



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE
N° 2025-01-03**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 17
Absents : 1
Procurations : 5

Séance du 12 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze Mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
05/03/2024

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Étaient présents : MM. Ida RUSSO, Michel AZENS, Bruno BONARDI, Brigitte CLARENS, Nathalie COSTANZO, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Sandrine ESTEBE, Philippe JAUREGUIBER, François LEMAITRE, Christine LE PAGE, Danielle LORRE, Éric MORALES, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Yves SOMBRIS, Lilian TERROU

Ont donné procuration : MM. Fabienne CAPOMAZZA à Mme Sandrine ESTEBE, Stéphane DELAGE à Mme Nathalie COSTANZO, Christian HULOT à M. François LEMAITRE, Isabelle NOIRAULT à M. Jean-Marc ROCACHER, Bruno VERMERSCH à M. Eric MORALES.

Étaient absents : M. Jean-François MARTINIERE

AFFAIRE N° 2025-01-03 : Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne : Rénovation des mâts des Points de Livraison (PL) 507 et 508 – Rue du Moussard (Lotissement « Hameau de Montauriol ») [Réf. SDEHG : Affaire 2 BU 626]

EXPOSE :

Suite à la demande formulée par la Commune en date du 27/08/2024 concernant la rénovation des mâts des PL 507 et 508 implantés Rue du Moussard – Lotissement « Le Hameau de Montauriol », le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération suivante (*cf annexe ci-jointe - Projet d'exécution*) :

-fourniture, pose de 2 mâts de 4m de hauteur concernant les PL 507 et 508,
-lanternes à récupérer auprès des services techniques de la Commune qui seront posées et raccordées sur les nouveaux mâts.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

| | |
|--|---------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG) | 493 € |
| <input type="checkbox"/> Part du SDEHG | 1 253 € |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (estimation) | 1 393 € |
| Total | 3 139 € |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :**

-d'approuver le projet présenté,

-de couvrir la part financière restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres – Imputation à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal,

-d'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Mme Florence de BOLLARDIERE



Le Maire,
Ida RUSSO



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.
En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.*